

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE PROMENADE LOUIS GUY ET RUE D QUAI DU N°03 AU N°05.

Nous, Maire de la Commune de La Roche-Guyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 213-1 et L2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L 131-2 à L 131-5 et L 184-13,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1 , R 27, R44 , R225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2009/08 en date du 12 mai 2009 portant sur l'instauration d'une zone piétonne promenade Louis Guy et Rue du Quai.

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin (SMIRTOM), de se mettre en conformité avec la réglementation, notamment pour donner une dérogation pour emprunter la rue Promenade Louis Guy,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :L'article 1 est modifié comme suit : La promenade Louis Guy ainsi que la Rue du Quai du n°03 au n°05, déjà délimitées par des barrières, sont classées en ZONE PIÉTONNE toute l'année. La circulation des véhicules est limitée à 3 T 5 sauf livraison et services.

ARTICLE 2: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3: Monsieur le Chef de secteur Vexin - Conseil départemental du Val d'Oise
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade autonome de Magny-En-Vexin.
Madame le Maire ,
sont chargés chacun en ce qui concerne l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à La Roche-Guyon, le 1 Mars 2017

Le Maire,
C. FORGE

